

---

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 30 JANVIER 2014

---

### **PRÉSENTS**

BINON Yves, Bourgmestre, Président;  
DOLIMONT Adrien, ATTOUT- BERNY Marie-Astrid, MINET Pierre, Echevins;  
CAWET Gilbert, DRUITTE Isabelle, DUMONT Achille, MAJEWSKI Nicolas, COULON Grégory, PHILIPPRON Thierry, LECLERCQ Olivier, ESCOYEZ Yves, SIMONART Geoffroy, DE LONGUEVILLE Catherine, MARIN Bénédicte, OGIERS-BOI Luigina, BAUDUIN Jean-Claude, BEUGNIER Lydie, Conseillers;  
PIRAUX Frédéric, Secrétaire Communal.

### **ABSENTS**

ROULIN-DURIEUX Laurence, TOUSSAINT-MALLET Yvonne, ROCHEZ Henri, RIGNANESE Gian-Marco, LEGAY Thomas.

---

### Séance publique

---

#### **1. Objet : FP/Procès-verbaux des réunions précédentes**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article unique : d'approuver les procès-verbaux des réunions du conseil communal des 12 et 26 décembre 2014.

#### **2. Objet : AD / Tutelle administrative. Communication.**

Le Conseil communal,

\* En séance du 19 décembre 2013, le Collège Provincial du Hainaut a approuvé la modification budgétaire n°1 l'exercice 2013 de la fabrique d'église saint Nicolas à Nalinnes -Haies.

#### **3. Objet : AD/ Approbation de la modification budgétaire n° 3 - service ordinaire et service extraordinaire - de l'exercice 2013 par la tutelle. Prise de connaissance.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

De prendre connaissance de l'approbation de la modification budgétaire n°3 du service ordinaire et extraordinaire - de l'exercice 2013 par la tutelle le 14 novembre 2013.

**Monsieur Thomas LEGAY, conseiller communal, entre en séance.**

#### **4. Objet : Présentation dossier ONE pour la crèche communale.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article unique : de transmettre à l'ONE tous les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'agrément et ce, pour le 31 janvier 2014.

---

**5. Objet : CP/ Fixation des conditions du marché public de fourniture de matériel pharmaceutique durable destiné à équiper la crèche communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : De passer un marché public de fourniture portant sur l'acquisition de matériel pharmaceutique durable destiné à équiper la crèche communale, au montant estimatif de 800,00 € TVAC.

Article 2 : D'approuver les termes du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : De ne pas transmettre d'initiative, après l'attribution du marché, la décision à l'autorité de tutelle en matière de marchés publics.

Article 5 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 83501/724-60 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserve constitué au service extraordinaire du budget de l'exercice 2013 (réinscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014).

Article 6 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**6. Objet : CP/ Fixation des conditions du marché public de fourniture d'équipements ménagers destinés à la crèche communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : De passer un marché public de fourniture portant sur l'acquisition d'équipements ménagers destinés à équiper la crèche, au montant estimatif de 2.200 € TVAC.

Article 2 : D'approuver les termes du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : De ne pas transmettre d'initiative, après l'attribution du marché, la décision à l'autorité de tutelle en matière de marchés publics.

Article 5 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 83501/724-60 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserve constitué au service extraordinaire du budget de l'exercice 2013 (réinscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014).

Article 6 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**7. Objet : CP/ Marché public de fourniture de matériels de puériculture destinés à la crèche communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : De passer un marché public de fourniture portant sur l'acquisition de matériels de puériculture destinés à équiper la crèche, au montant estimatif de 10.000 € TVAC.

Article 2 : D'approuver les termes du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : De ne pas transmettre d'initiative, après l'attribution du marché, la décision à l'autorité de tutelle en matière de marchés publics.

Article 5 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 83501/724-60 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserve constitué au service extraordinaire du budget de l'exercice 2013 (réinscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014).

Article 6 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**8. Objet : JLP/ Programme triennal 2007-2009. Travaux conjoints d'amélioration et d'égouttage de la rue de Marcinelle à Nalinnes. Approbation du décompte final.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver le décompte final des travaux conjoints d'amélioration et d'égouttage de la rue de Marcinelle à Nalinnes aux montants de 2.845,42 € HTVA pour les parties égouttage et voirie à charge de la SPGE (total des travaux à charge de la SPGE = 790.967,26 € HTVA) et 63.192,70 € HTVA (76.463,17 € TVAC) pour la partie voirie à charge de la commune (total des travaux à charge de la commune = 1.813.667,20 € HTVA (soit 2.194.537,31 € TVAC).

Article 2 : d'expédier celui-ci au SPW, à IGRETEC et à la S.A. TRAVEXPLOIT, accompagné de la présente délibération.

**9. Objet : JLP/Droit de tirage. Fourniture d'un plan terrier pour les rues des Déportés et W. Brogneaux à Jamioulx.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Art. 1er : de marquer son accord sur la fourniture d'un plan terrier reprenant partie de la voirie existante, des trottoirs et le repérage des habitations des rues des Déportés et W. Brogneaux à Jamioulx ;

Art. 2 : de financer ces prestations à l'aide du crédit prévu à l'article 42103/73160 – service extraordinaire du budget 2014.

Art. 3 : de charger le Collège communal de la consultation de trois géomètres dans le cadre de ce marché de services.

**10. Objet : JLP/Exploitation des ouvrages d'épuration et de démergement. Avenant n° 3 à la convention de traitement des produits de curage générés par la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes dans les installations gérées par IGRETEC.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver l'avenant n° 3 relatif à la prolongation de 6 mois supplémentaires de la convention de traitement des produits de curage générés par la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes ;

Art. 2 : d'expédier à IGRETEC copie de la présente délibération ainsi que de l'avenant n° 3 à la convention.

**11. Objet : JLP/Désignation de Hainaut Centrale de Marchés, pour l'étude de l'amélioration de chemins agricoles.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'arrêter la liste des chemins agricoles suivants :

1) rues du Moulin et Fontenelle à Nalinnes

- 2) rue Terne Crama à Ham-sur-Heure
- 3) rues des Minières à Cour-sur-Heure et chemin de la Folie à Ham-sur-Heure
- 4) rue Chaudeville à Nalinnes.

Art. 2 : de désigner « Hainaut Centrale de Marchés » afin de réaliser l'étude du marché relatif à l'amélioration desdits chemins agricoles.

Art. 3 : de prévoir un crédit pour ces honoraires à la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2014.

## **12. Objet : JLP/Aménagement du rond-point du Panama à Ham-sur-Heure. Essais.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver l'avenant n° 3 relatif aux essais à réaliser en vue de créer le rond-point du Panama, par le laboratoire LABOMOSAN à Floreffe, au montant de 1.788,08 € TVAC ;

Art. 2 : de porter cette décision à la connaissance de la S.A. SURVEY et AMENAGEMENT ;

Art. 2 : de financer cette prestation complémentaire à l'aide du crédit prévu à l'article 42101/733-60/2008 ;

Art. 3 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du mandat de paiement par lequel la directrice financière sera chargée par le Collège communal de liquider la dépense.

## **13. Objet : MP/Projet de schéma de développement de l'espace régional (SDER). Avis sur le projet de SDER et son évaluation à transmettre au Gouvernement wallon.**

Le Conseil communal,

- Par 4 NON et 15 OUI, décide:

Article 1<sup>er</sup> : d'émettre un avis défavorable sur le projet de SDER et son évaluation ;

Art 2 : de transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon pour le 27/2/2014.

## **14. Objet : Approbation du cadre et statuts administratifs et pécuniaire de l'administration communale ainsi que la réforme des grades légaux**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1<sup>er</sup> : de fixer les statuts pécuniaire du Directeur général et du Directeur financier, tels que repris dans les divers statuts soumis à approbation. L'échelle de traitement est rattachée à l'indice pivot 138,01 ;

Art 2 : de fixer le statut pécuniaire du Directeur financier à 97,5% de l'échelle barémique applicable au Directeur général;

Art 3 : d'approuver :

- le cadre et statuts administratif et pécuniaire de l'administration communale
- la réforme des grades légaux ;

Art 4 : de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle conformément à la législation en vigueur.

## **15. Objet : Prise d'effet effective des modifications relatives au cadre et aux statuts administratifs et pécuniaire de l'administration communale, du C.P.A.S. ainsi que la réforme des grades légaux**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : de rendre applicable :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2014 le contenu du cadre et statuts administratif et pécuniaire de l'administration communale ;
- l'entièreté des effets applicables dans le cadre de la réforme des grades légaux à la date d'entrée en vigueur du décret;

Art 2 : de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle conformément à la législation en vigueur.

**16. Objet : MG/Enseignement - Ouverture d'une demi-classe maternelle à l'école communale de Jamioux/Marbaix-la-Tour - section de Marbaix-la-Tour avec effets rétroactifs à partir du 20/01/2014 et jusqu'au 30/06/2014.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'ouvrir, avec effets rétroactifs à partir du 20/01/2014 et jusqu'au 30/06/2014, suivant l'accroissement de la population scolaire comptabilisé au niveau maternel, une demi-classe maternelle à l'école communale de Jamioux/Marbaix-la-Tour - section de Marbaix-la-Tour ;

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Fédération Wallonie – Bruxelles ;
- à l'inspectrice cantonale maternelle.

**17. Objet : CP/ Avenant n° 2 - portant sur l'installation d'une gestion technique centralisée - au marché public de travaux de construction de la crèche communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes.**

Le Conseil communal,

- Par quinze voix pour et par quatre voix contre, décide :

Article 1er : d'approuver l'avenant n° 2 (fourniture et pose d'une installation de gestion technique à distance) au montant de 39.984,56 Eur HTVA (48.381,32 Eur TVAC) au marché de construction de la crèche communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes attribué à S.A FRANCOIS de Philippeville.

Article 2 : d'annexer copie de la présente délibération aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège de liquider la dépense.

**18. Objet : Questions orales et écrites au collège communal**

---

## Huis-clos

---

**1. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à concurrence de 5 périodes/semaine avec effets rétroactifs à partir du 06/01/2014 : DEGREVE Héloïse.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner DEGREVE Héloïse, institutrice maternelle diplômée de la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire à concurrence de 05 périodes/semaine à l'école communale de Nalinnes – section du Centre, avec effets rétroactifs à partir du 06/01/2014, en remplacement de Yernaux Valérie, en congé pour prestations réduites et ce, en complément des 13 périodes/semaine qu'elle preste déjà à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Beignée et des 6 périodes/semaine qu'elle preste également à l'école communale de Nalinnes – section du Centre, en remplacement de Lierneux Marie-Hélène.

Article 2 : De stipuler :

---

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2014 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**2. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Nalinnes - section des Haies avec effets rétroactifs du 06/01 au 17/01/2014 : CALCOEN Justine.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner CALCOEN Justine, institutrice maternelle diplômée de la Haute école provinciale Mons Borinage Centre, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, avec effets rétroactifs du 06/01 au 17/01/2014, à l'école communale de Nalinnes – section des Haies, en remplacement de Collard Audrey, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**3. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à concurrence de 13 pér./sem. à l'école cle de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Marbaix-la-Tour avec effets rétroactifs à partir du 20/01/2014 : CALCOEN Justine.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner CALCOEN Justine, institutrice maternelle diplômée de la Haute école provinciale Mons Borinage Centre, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire à concurrence de 13 périodes/semaine, avec effets rétroactifs à partir du 20/01/2014, à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Marbaix-la-Tour, suite à l'ouverture d'une demi-classe maternelle.

Article 2 : De stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**4. Objet : NP/Personnel enseignant - Octroi d'un congé à mi-temps pour raisons médicales avec effets rétroactifs du 07/01/2014 au 05/02/2014 à LEPINNE Stéphane, instituteur primaire à titre définitif.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'accorder à LEPINNE Stéphane l'autorisation d'exercer à mi-temps pour raisons médicales ses fonctions d'instituteur primaire à titre définitif avec effets rétroactifs du 07/01/2014 au 05/02/2014.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- à l'intéressé afin de lui servir de commission.

**5. Objet : NP/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire et à mi-temps à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Jamioulx, avec effets rétroactifs à partir du 07/01/2014 : LEONARD Stéphanie.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner LEONARD Stéphanie, institutrice primaire diplômée de la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire et à mi-temps, avec effets rétroactifs à partir du 07/01/2014 à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Jamioulx, en remplacement de Lepinne Stéphane, en congé à mi-temps pour raisons médicales ;

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2014 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au Ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**6. Objet : NP/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire et à mi-temps à l'école communale de Nalinnes - section des Haies, avec effets rétroactifs à partir du 07/01/2014 : LEONARD Stéphanie.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner LEONARD Stéphanie, institutrice primaire diplômée de la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire, avec effets rétroactifs à partir du 07/01/2014 à l'école communale de Nalinnes – section des Haies, en remplacement de PIREAU Joëlle, institutrice primaire à titre définitif, en interruption de carrière à mi-temps, en congé de maladie ;

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2014 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au Ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**7. Objet : NP/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire A.P.E. à mi-temps à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - sections de Cour-sur-Heure et de Beignée, avec effets rétroactifs à partir du 07/01/2014 : CITTERS Christel.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'engager, avec effets rétroactifs à partir du 07/01/2014, CITTERS Christel, institutrice primaire diplômée de la Haute Ecole Provinciale en Hainaut à Charleroi, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire sous le régime d'agent A.P.E. à mi-temps, à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – sections de Cour-sur-Heure et de Beignée.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2014 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**8. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à concurrence de 5 périodes/semaine à l'école communale de Ham-s-Heure/Cour-s-Heure - section du Centre avec effets rétroactifs à partir du 07/01/2014 : CITTERS Christel.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner CITTERS Christel institutrice primaire diplômée de la Haute Ecole Provinciale en Hainaut à Charleroi, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire à concurrence de 5 périodes/semaine, avec effets rétroactifs à partir du 07/01/2014 à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section du Centre, en remplacement de Cohen Bellara, en congé de maternité ;

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2014 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**9. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une maîtresse de religion catholique à titre temporaire dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes avec effets rétroactifs à partir du 06/01/2014 : DELATTE Laurence.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner DELATTE Laurence, institutrice primaire diplômée de l'Ecole normale catholique du Brabant wallon à Nivelles, en vue d'exercer les fonctions de maîtresse de religion catholique à titre temporaire dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes, avec effets rétroactifs à partir du 06/01/2014, en remplacement de Hendschel Cécile, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2014 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**10. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une maîtresse de religion catholique à titre temporaire dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes avec effets rétroactifs à partir du 07/01/2014 : DELWASSE Coralie.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner DELWASSE Coralie, institutrice primaire diplômée de la Haute Ecole Namuroise à Malonne, en vue d'exercer les fonctions de maîtresse de religion catholique à titre temporaire dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes, avec effets rétroactifs à partir du 07/01/2014, en remplacement de Delatte Laurence, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2014 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - à l'Autorité du Culte ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**11. Objet : NP/Enseignement - Engagement d'une assistante aux institutrices maternelles P.T.P. à mi-temps à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Jamioulx, avec effets rétroactifs à partir du 06/01/2014 : GHERDAOUI Havida.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'engager GHERDAOUI Havida, détentrice d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur, en vue d'exercer les fonctions d'assistante aux institutrices maternelles – P.T.P. à mi-temps à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Jamioulx, avec effets rétroactifs à partir du 06/01/2014.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2014 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au Ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**Par le Conseil :**  
**Le Secrétaire communal,**  
**(s) Frédéric PIRAUX**  
**Ham-sur-Heure-Nalinnes, le**  
**Le secrétaire communal,**

**Le Bourgmestre-Président,**  
**(s) Yves BINON**  
**Le député-bourgmestre,**

**Frédéric PIRAUX**

**Yves BINON**